

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

COVID-19

Entrepreneurs, ce guide est destiné à vous aider à faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise du Covid-19.

Principales mesures pour les entrepreneurs de Bourgogne- Franche-Comté



Ce recueil sera mis régulièrement à jour et téléchargeable sur le site de la [Région Bourgogne-Franche-Comté](#) et de l'[AER BFC](#).

VERSION 1 - 29/04/2020

EDITO

Vous trouverez dans ce guide les principales mesures destinées à vous soutenir pendant la crise sanitaire que traverse notre territoire.

L'Etat et la Région Bourgogne-Franche-Comté, aux côtés des partenaires institutionnels et économiques sont mobilisés pour vous accompagner au mieux face aux difficultés que vous rencontrez.

Face à cette crise d'ampleur sans précédent, la Région débloque plus de 63 millions d'euros sur l'ensemble de ses compétences.

L'Etat a fait le choix de protéger massivement le tissu productif français en faisant passer le montant total du plan de soutien à notre économie en trésorerie et en dépenses publiques à 110 milliards d'euros.

Bernard SCHMELTZ,
Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-
Comté

Marie-Guïte DUFAY,
Présidente du Conseil
régional de Bourgogne-
Franche-Comté



RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

63 millions d'euros sont déjà mobilisés par la Région

pour faire face à l'impact économique de la pandémie
COVID-19 sur l'ensemble de ses compétences.

Dont au profit de l'activité économique :

22,4 millions d'euros
au profit du **Fonds de Solidarité Territorial**
dont **5,6 millions issus des EPCI**

16 millions d'euros
apportés au cofinancement du fonds
de solidarité national Etat/Région

8,2 millions d'euros
conservés dans la trésorerie des
entreprises via le report durant 6 mois des
avances remboursables gérées par la Région

**1,05 millions
d'euros**
de réabondement des
outils de France Active
pour soutenir principalement
les entreprises de l'ESS

**Près de 7 millions
d'euros**
d'aides d'urgence
au profit des professionnels
de l'hébergement touristique,
de l'événementiel et de
l'horticulture

**4,5 millions
d'euros**
injectés dans la mise en place
du Prêt rebond BFC Bpifrance
permettant d'injecter
directement et durablement
**23,85 M€ dans la
trésorerie des entreprises**



Région Bourgogne-Franche-Comté

entreprises@
bourgognefranche.comte.fr
03 81 61 62 00

**DIRECCTE
Bourgogne-Franche-Comté**

bfc.continuite-eco@
direccte.gouv.fr

**Chambres
consulaires
en région**

**CCI
CMA**

CCI France : entreprises-
coronavirus@ccifrance.fr
01 44 45 38 62

CMA France : infoCovid19@
cma-france.fr
01 44 43 43 85

Des enveloppes financières exceptionnelles mobilisées pour faire face notamment aux difficultés de trésorerie



Mesures phares du Ministère de l'Économie et des Finances

- Les dispositifs Etat sont mis à jour très régulièrement sur les sites du ministère de l'Économie et des Finances

Le dispositif économique se concentre autour de 4 priorités :

1 dispositif massif de prêts de trésorerie aux entreprises,

adossé à une garantie de l'État de 300 milliards d'euros (TPE, PME, ETI), complété par :

- L'activation d'une réassurance publique sur les encours d'assurance-crédit à hauteur de 10 milliards d'euros,
- Une réassurance des crédits-export de court terme, à hauteur de 2 milliards d'euros

+ de 110 milliards d'€ d'aides directes dont 7 dédiés au Fonds de Solidarité National

Report d'échéances des dettes sociales et fiscales

Mise en œuvre de mesures d'activités partielles

et assouplissement des conditions de temps de travail et prise de congés, repos, compte épargne-temps...

Pour en savoir plus



Infos

Accédez au site du gouvernement



Covid-19

4

L'ensemble des autres dispositifs d'aides courants de la Région sont disponibles sur le site www.bourgognefranche-comte.fr

Grandes entreprises,
ETI, PME, TPE,
auto-entrepreneurs,
associations, acteurs
de l'Économie Sociale
et Solidaire, ce guide
vous concerne.

SOMMAIRE

Pour faciliter vos démarches,
ce guide est organisé autour
de 7 axes

01

Financements à court
et moyen terme

p. 10

02

Aides fiscales
et sociales

p. 28

03

Ressources
humaines et
formation

p. 36

04

Loyers et factures
d'énergie

p. 42

05

Dispositifs
spécifiques aux
associations

p. 46

06

Se préparer à la
période post crise

p. 50

07

Contacts utiles

p. 56

**Les clés des dispositifs
selon votre profil**

Voir >

Les clés des dispositifs selon votre profil

Profil d'entreprise

PROFIL 1	PROFIL 2	PROFIL 3	PROFIL 4	PROFIL 5	PROFIL 6
Entreprises de 0 à 10 salariés < 1M€ de CA, 60k€ de résultat et perte CA significative évaluée sur les 12 derniers mois ou perte de 50 % minimum de CA entre avril 2019 et 2020	TPE PME et ETI Ent < 5000 salariés et < 1,5 Milliards €	Grandes entreprises > 5000 salariés > 1,5 milliards d'€ de CA et plus de 2 milliards d'€ de total de bilan	Entreprises innovantes Qualifiées par Bpifrance ou selon le niveau des dépenses de R&D	Toutes les structures de l'ESS Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'IAE, entreprises adaptées exerçant une activité lucrative	Structures associatives exerçant une activité lucrative
● si 12 mois minimum d'activité ● si clientes d'un prêt Bpifrance ● si activités ESS et au moins 1 an d'existence et 1 salarié ● si activités ESS ● si association et au moins 1 salarié ● si profil 1, volet 1 ✓ ● volet 2 : si entre 1 et 10 salariés ● conditions spécifiques ● si concernée ● si profil 1 ● si volet 1 déjà mobilisé et 0 salarié	● ETI exclues ● si 12 mois minimum d'activité ● si clientes d'un prêt Bpifrance ● si activités ESS et au moins 1 an d'existence et 1 salarié ● si activités ESS ● si association et au moins 1 salarié ● si profil 1, volet 1 ✓ ● volet 2 : si entre 1 et 10 salariés ● conditions spécifiques ● si concernée ● si profil 1 ● si volet 1 déjà mobilisé et 0 salarié	● conditions spécifiques ● si clientes d'un prêt Bpifrance ● si profil 1	● si profil 2 hors ETI ● si profil 2 et si 12 mois minimum d'activité ● si clientes d'un prêt Bpifrance ● si profil 1, volet 1 ✓ ● volet 2 : si entre 1 et 10 salariés ● conditions spécifiques ● si concernée ● Plus remboursement anticipé CIR ● si profil 1 ● Si volet 1 déjà mobilisé et 0 salarié	● si profil 2 hors ETI ● si profil 2 et si 12 mois minimum d'activité ● si clientes d'un prêt Bpifrance ● si au moins 1 an d'existence et 1 salarié ● si association et au moins 1 salarié ● si profil 1, volet 1 ✓ ● volet 2 : si entre 1 et 10 salariés ● conditions spécifiques ● si concernée ● si profil 1 ● Si volet 1 déjà mobilisé et 0 salarié	● si profil 2 hors ETI ● si profil 2 et si 12 mois minimum d'activité ● si clientes d'un prêt Bpifrance ● si profil 5 et au moins 1 an d'existence et 1 salarié ● si au moins 1 salarié ● si profil 5 ● si association et au moins 1 salarié ● si profil 1, volet 1 ✓ ● volet 2 : si entre 1 et 10 salariés ● conditions spécifiques ● si concernée ● si profil 1 ● Si volet 1 déjà mobilisé et 0 salarié

Nature du dispositif

Voir les fiches descriptives pour les conditions précises d'éligibilité

Prêt garanti par l'Etat à 90%	Prêt Rebond BFC	Prêt Atout Bpifrance	Crédit de trésorerie Bpifrance	Exonération cotisations charges sociales du régime complémentaire des indépendants	Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS : Avance remboursable France Active	France Active Garantie
Contrat d'apport associatif (CAA) Prêt participatif pour les associations	Fonds de solidarité national Finances Publiques Région BFC	Fonds de Solidarité Territorial	Fonds Urgence hébergement touristique, événementiel et horticulture	Report échéances de remboursement d'avances remboursables auprès de la Région BFC	Report échéances fiscales et sociales Finances Publiques et URSSAF	Report loyers et factures d'énergie

Financements à court et moyen terme

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

- 1 500 à 6 500 € d'aide défiscalisée issue du fonds de solidarité État /Région [voir p.12](#)
- Aide forfaitaire de 1 500 € issue du Fonds de Solidarité Territorial créé par la Région et les intercommunalités [voir p.13](#)
- Mesures économiques complémentaires de la Région BFC [voir p.14](#)
- Fonds d'urgence covid-19 : Secteur de l'événementiel [voir p.15](#)
- Secteur de l'hébergement touristique [voir p.16](#)
- Secteur de l'horticulture [voir p.17](#)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES **bpi**france

- Prêts garantis par l'État : Garantie de 90% sur prêts bancaires [voir p.18](#)
 - Prêts sans garantie Bpifrance [voir p.19](#)
- Mesures économiques complémentaires de Bpifrance [voir p.20](#)

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés

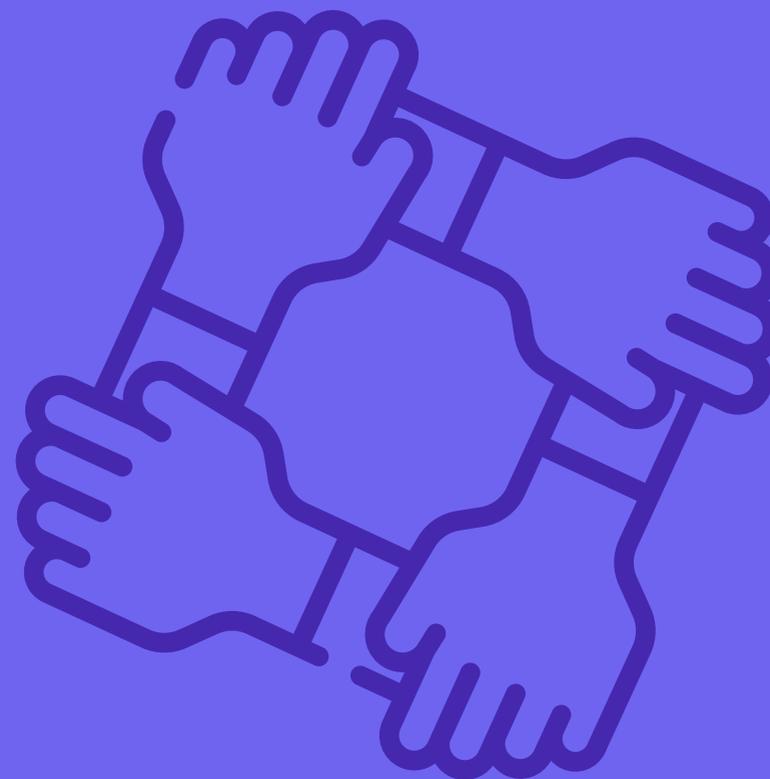
- Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS): Avance remboursable pour les entreprises du ressort de l'Économie Sociale et Solidaire [voir p.22](#)
- France Active Garantie [voir p.23](#)

BANQUE DE FRANCE EUROSYSTÈME **Médiation** INTER-ENTREPRISES

- Médiation du crédit [voir p.24](#)
- Médiation des entreprises [voir p.25](#)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES    **bpi**france

- Dispositif de réassurance publique des risques d'assurance-crédit [voir p.26](#)
-   **FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE**
- Mesures économiques pour soutenir la trésorerie [voir p.27](#)



1 500 à 6 500 € d'aide défiscalisée issue du fonds de solidarité État / Région

Bénéficiaires

Personnes physiques et morales de droit privé, résidentes fiscales françaises exerçant une activité économique avec les critères suivants :

- Un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- Un chiffre d'affaires hors taxes (ou recettes hors taxes) constaté sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 €
- Un bénéfice imposable inférieur à 60 000 €
- Ayant subi une perte de chiffre d'affaires significative évaluée sur les 12 derniers mois
- Dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque
- Les activités ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public bénéficient automatiquement de ce fonds

Dispositions

Les entreprises pourront déposer leur dossier jusqu'au 31 mai 2020 sur le site web de la Région.

Decret en cours :
le Fonds de solidarité national devrait être élargi aux entreprises créées entre le 1er février et le 15 mars 2020

Aide

Volet 1

Aide allant **jusqu'à 1 500 € défiscalisés**. Le montant de l'aide versée dépendra de la perte de chiffre d'affaires.

Volet 2

De **2 000 € à 5 000 € d'aide forfaitaire complémentaire** au profit des entreprises bénéficiaires du premier volet – et ayant au moins un salarié – se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie par leur banque.



Volet 1 :

[Services des impôts des entreprises](#)
[Mon espace impots.gouv.fr](#)

Numéros directs
Côte d'Or : 03 80 28 30 19
Nièvre : 03 86 93 16 48
Doubs : 03 81 25 22 01

Volet 2 :

Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00
fsn@bourgognefranchecomte.fr

Pour
en savoir
plus



Dépôt dossier

[Voir plus
d'infos](#)



FAQ Région
Consultez
la FAQ



Aller plus loin

[Voir plus
d'infos](#)



FAQ
Consultez

Aide forfaitaire de 1 500 € issue du Fonds de Solidarité Territorial créé par la Région et les intercommunalités

Bénéficiaires

Entreprises :

Ayant bénéficié du volet 1 du Fonds national de solidarité

Sans salariés et jusqu'alors non couvertes par le second volet du Fonds national de solidarité (les apprentis n'entrent pas dans le décompte des salariés).

Etant dans l'impossibilité de régler les créances exigibles dans les trente jours et s'étant vues refuser un prêt de trésorerie.

Les auto-entrepreneurs, sont éligibles à partir de 50 000 euros HT de chiffre d'affaires.

Aide

Aide directe **forfaitaire de 1 500 €** financée aux trois quarts par la Région et pour un quart par les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

Dépôt de dossier en ligne sur

[le site de la Région à partir du 27 avril 2020](#)



Contact
Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00
fst@bourgognefranchecomte.fr

Pour
en savoir
plus



Dépôt dossier
dès le 27/04/2020

[Voir plus
d'infos](#)

Mesures économiques complémentaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Aide

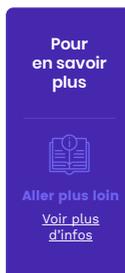
Différé systématique de 6 mois de remboursement de toutes les avances remboursables en cours auprès des entreprises si l'entreprise en fait la demande auprès de la Région.

Maintien des paiements aux entreprises des avances remboursables, de subvention ou de marché.

Aucune application de pénalités de retard occasionnées par la crise sanitaire auprès des titulaires de marchés publics.

Contribution à hauteur de 4,5 M € au fonds de Prêt Rebond Bpifrance

Voir le détail



L'ensemble des autres dispositifs d'aides courants de la Région sont disponibles sur le [site de la Région](#)

Fonds d'urgence covid-19 : Secteur de l'événementiel

Bénéficiaires

Entreprises appartenant au secteur de **l'événementiel dont le siège social est situé en Bourgogne-Franche-Comté** (sous conditions)

Entreprises (quel que soit son statut juridique) de 20 ETP ou moins en 2019 ayant enregistré une baisse du chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) de 50 % minimum entre les mois de mars 2019 et mars 2020

L'entreprise doit pouvoir justifier de prestations prévues lors de l'organisation d'au moins deux événements d'envergure au cours de l'année 2020 dont l'organisation a été ou est impactée par le Covid-19 (annulation, report en 2021...).

Exclusions

Ne sont notamment pas éligibles les représentants et vendeurs présentant leurs produits lors de foires et marchés et les entreprises relevant des activités suivantes : animations et manifestations artistiques et culturelles (spectacle vivant...) et sportives.

Aide

Subvention forfaitaire de 5 000 euros

Ce montant est **cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national**.

Le présent dispositif ne peut pas être mobilisé si le chiffre d'affaires (HT ou net de taxes) du dernier exercice clos de l'entreprise est inférieur à 24 k€ (pour les entreprises créées après le 1^{er} mars 2019, le présent dispositif ne peut pas être mobilisé si le chiffre d'affaires mensuel moyen, entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020, est inférieur à 2 k€).

Dispositions

Dépôt des demandes d'aide entre le 1^{er} et le 31 mai 2020



Aides de l'État en cours de définition
Cf. Allocution E. MACRON du 13/04/2020

Fonds d'urgence covid -19 : Secteur de l'hébergement touristique

Bénéficiaires

- les hôtels (toutes catégories confondues)
- l'hôtellerie de plein air (campings, parcs résidentiels de loisirs)
- les centres et villages de vacances
- les gîtes de groupes de 14 lits minimum en une seule unité immobilière
- les meublés
- les chambres d'hôtes à vocation touristique

Aide

Aide régionale forfaitaire de 3000 € pour les professionnels exploitant des meublés et des chambres d'hôtes à vocation touristique et de 5000 € pour les autres professionnels de l'hébergement touristique.

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national.

L'aide sera versée en une seule fois, sur présentation d'une attestation sur l'honneur justifiant du respect des critères d'éligibilité au dispositif.

Critères d'éligibilité

Avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaires de 50 % minimum cumulée entre les mois de mars-avril 2019 et mars-avril 2020.

Les **structures éligibles sont les structures d'exploitation comptant jusqu'à 50 salariés, disposant du statut de société constituées sous forme de EARL, GAEC, SA, SAS et SASU** (ou d'association de tourisme social) et dont la **date de création est antérieure à mars 2019**.

Les **meublés et les chambres d'hôtes** doivent justifier d'un chiffre d'affaires minimum de 24 000 € (année 2019).

Pour les entreprises créées après le 1er mars 2019, la perte de CA (HT ou net de taxes) est évaluée par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020.

Les SCI ne sont pas éligibles.

Dispositions diverses

Date limite de dépôt des demandes : 31 mai 2020



Pour en savoir plus



Aller plus loin



Voir plus d'infos



Ordonnance
Accéder à la page

Fonds d'urgence covid -19 : Secteur de l'horticulture

Bénéficiaires

Sont concernés par ce dispositif :

Les agriculteurs personnes physiques et les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, etc.)

Relevant du secteur horticole et dont le siège d'exploitation est situé en Bourgogne-Franche-Comté

Et ayant subi une perte de production dont la valeur doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019

L'aide consiste en une **subvention d'un montant forfaitaire de 3 500 euros**

Ce montant est cumulable avec les volets 1 et 2 du Fonds de solidarité national

Une **lettre de demande de subvention**, avec attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies, devra être adressée à la Région avec l'ensemble des pièces à fournir (détaillées sur demande)

Pour en savoir plus



Aller plus loin



Voir plus d'infos

Aide

L'aide vise à **soutenir la trésorerie des entreprises horticoles régionales** qui ont subi des destructions significatives de stocks en raison de la crise sanitaire du covid-19.

Les exploitations horticoles doivent justifier de la **destruction entre le 1er mars 2020 et le 30 avril 2020 de tout ou partie de leur production** horticole du fait de la perte de débouchés engendrée par l'état d'urgence sanitaire.

La valeur de la production détruite doit représenter au moins 30% du chiffre d'affaires sur la même période en 2019.

Dispositions diverses

Date limite de dépôt des demandes : entre le 7 mai et le 19 juin 2020



Région Bourgogne-Franche-Comté
03 81 61 62 00

Direction de l'agriculture et de la forêt
contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr
Tél : 03 63 64 20 60



Aides de l'État en cours de définition
Cf. Allocution E. MACRON du 13/04/2020



Aides de l'État en cours de définition
Cf. Allocution E. MACRON du 13/04/2020

Prêts garantis par l'État : Garantie de 90% sur prêts bancaires

Ce dispositif bénéficie du co-financement de l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Bénéficiaires

Toutes les activités économiques : sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, **TPE, PME et ETI**.

Les entreprises en procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation) ainsi que celles en procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) mais en phase de plan (plan de sauvegarde, plan de continuation, plan de cession), sont considérées comme sorties de procédure et redevenues en bonis, donc elles sont éligibles.

NB : conditions spécifiques pour grandes entreprises.

Exclusions

- Sociétés civiles immobilières
- Établissements de crédit ou sociétés de financement
- Entreprises en procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) qui ne sont pas encore en phase de plan

Aide

90% de garantie apportée via Bpifrance sur les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus
Le prêt pourra représenter jusqu'à :

- 3 mois de chiffre d'affaires 2019, soit **25% du CA**
- **2 fois la masse salariale annuelle 2019** (hors cotisations patronales) pour les entreprises innovantes
- **6 ans de remboursement maximum**

Sont concernés les prêts octroyés d'ici le 31 décembre 2020 inclus, qui comportent :

- Un différé d'amortissement d'un an
- Une clause actionnable par l'emprunteur pour lui permettre, à l'issue de la première année, de décider d'amortir son crédit sur 1, 2, 3, 4 ou 5 années de plus

1^{er} contact

Le réseau bancaire pour établir l'offre de prêt.

Puis transmission de la demande à Bpifrance



Direction régionale

Dijon
03 80 78 82 40
Délégation Besançon
03 81 47 08 30
[Voir le site Internet](#)

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Formulaire
Accédez au formulaire



FAQ
Consultez la FAQ

Prêts sans garantie Bpifrance

Bénéficiaires

Rebond BFC : TPE, PME

Atout : TPE, PME et ETI

Disposant d'un 1^{er} bilan minimum sur 12 mois.

Exclusions

Certains secteurs d'activité, entreprises en difficultés selon la réglementation européenne en vigueur.

Aide

Prêts sans garantie

complémentaire destinés à assurer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle et l'augmentation exceptionnelle du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Dans la limite des fonds propres, avec de préférence un adossement sur un financement bancaire (nouveau ou existant).

Prêt Rebond BFC : 10 K€ et 200 K€ sans taux d'intérêt d'une durée de 7 ans avec un différé de 2 ans.

Prêt Atout : jusqu'à 5 M€ pour les PME, 30 M€ pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement de 12 mois.



Contact national Numéro vert Bpifrance

096 937 0240

Transmission de la demande pour les grandes entreprises

garantie.etat.grandesentreprises@bpifrance.fr

Contacts régionaux

Direction régionale Dijon
03 80 78 82 40
Délégation Besançon
03 81 47 08 30

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Se connecter
Accédez à la page



Prêt Atout
En savoir plus



Prêt Rebond
En savoir plus

Mesures économiques complémentaires de Bpifrance

Aide

Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion.

Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, les rééchelonnements se feront automatiquement.

Octroi d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés de l'ensemble des factures des clients de Bpifrance décaissable en une

fois, et remboursable en 18 mois, dont 6 mois de franchise d'amortissement.

Extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances prospection.

Les entreprises ayant souscrit une Assurance Prospection en cours d'exécution bénéficieront d'une année supplémentaire de prospection assurée.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Renforcement de trésorerie
En savoir plus



Assurance prospection
En savoir plus



Contact national
096 937 0240

Contacts régionaux
Direction régionale Dijon :
03 80 78 82 40

Délégation Besançon :
03 81 47 08 30

Contact Assurance Prospection
assurance-export@bpifrance.fr

Dispositif d'Appui aux Structures de l'ESS (DASESS)

Avance remboursable pour les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire.

Bénéficiaires

Toutes les structures de l'ESS :

Associations, mutuelles, coopératives, structures de l'Insertion par l'Activité Économique, entreprises adaptées

Ayant au minimum :

1 an d'existence et au moins 1 salarié afin de couvrir le besoin en trésorerie conjoncturel

Rappel

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs Covid-19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié ; de même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.

Aide

Avance remboursable à partir de **5 000 € et sans plafond d'intervention maximum** (100 000 € en moyenne)

Durée : **6 mois** avec remboursement in fine

Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) couplé avec cet apport

Exigence de maintien des concours bancaires en cours

Pas de garantie personnelle





France Active Bourgogne (21-58-71-89)
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté (25-39-70-90)
03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

France Active Garantie

Bénéficiaires

Tous les secteurs et toutes les formes juridiques d'acteurs de l'ESS qu'il s'agisse d'associations ou de TPE (entrepreneurs individuels compris).

Aide

Garantie mobilisable sur prêt bancaire non affecté, pour toutes les phases de la vie de l'entreprise :

- Taux de 2,5 % du montant garanti,
- Pas de caution personnelle obligatoire,
- Durée : couverture sur 90 mois sous réserve de l'acceptation de la banque.

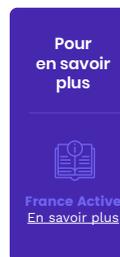
L'alignement systématique de la garantie « France Active Garantie » sur le réaménagement d'échéances décidé par la banque s'étend de **plein droit jusqu'à 6 mois**.

Elle est valable tant pour les créateurs d'entreprises éloignés de l'emploi que pour les entreprises de l'ESS.



France Active Bourgogne (21-58-71-89)
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

France Active Franche-Comté (25-39-70-90)
03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org



Médiation du crédit

Bénéficiaires

Toutes les acteurs bénéficiant d'un crédit bancaire (hors particuliers)

Aide

Médiation du crédit
À mobiliser selon les difficultés rencontrées avec sa banque en raison **d'une tension sur sa trésorerie**

La saisine est confidentielle et gratuite. Cette procédure qui, normalement requiert une saisine en ligne de nombreuses informations peut être effectuée avec une saisine simplifiée [sur le site de la médiation](#)

Pour en savoir plus

Aller plus loin
Voir plus d'infos

Formulaire
Accéder



Médiation du crédit

En région : Procédure accélérée via contact mail en région
[mediation.credit.\[numérodevotredépartement\]@banque-france.fr](mailto:mediation.credit.[numérodevotredépartement]@banque-france.fr)

Correspondants TPE - PME

Numéro national unique : 0 800 08 32 08
En région : [TPME\[numérodevotredépartement\]@banque-france.fr](mailto:TPME[numérodevotredépartement]@banque-france.fr)

Médiation des entreprises

Bénéficiaires

Entreprises, organisations publiques ou privées (quels que soient sa taille et son secteur d'activité).

Aide

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques **afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges** via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs, au service de l'économie.

Le médiateur peut être saisi en cas de différend avec une autre entreprise dans l'exécution d'un contrat ou dans le cadre de la commande publique.

Dans 75% des cas, la médiation trouve une issue favorable et se termine par la signature d'un protocole d'accord entre les deux parties.

Pour en savoir plus

Aller plus loin
Voir plus d'infos

Formulaire
Accéder

Détails de paiement
En savoir plus

Charte Relations Fournisseurs Responsables
En savoir plus



Écrire au médiateur
[Accéder au formulaire](#)

Dispositif de réassurance publique des risques d'assurance- crédit

Bénéficiaires

Les entreprises assurées via leurs contrats auprès de leurs assureurs

Les sociétés d'affacturage

Aide

Afin de **soutenir l'activité économique** fortement perturbée par la crise sanitaire, les principaux assureurs-crédits (Atradius, Axa Assurcrédit, Coface, Euler Hermes France et Groupama Assurance-crédit & Caution) s'engagent à commercialiser des offres de couvertures de crédits inter-entreprises selon un nouveau dispositif bénéficiant d'une réassurance par l'État.

Les assureurs pourront ainsi continuer à **protéger leurs assurés dans leurs échanges commerciaux**, malgré une forte dégradation de la situation financière de leurs acheteurs.

Ils s'appuieront sur trois produits disponibles à très court terme :

- deux, **dédiés au marché intérieur**, réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et portant sur un montant d'encours de garanties d'assurance-crédit de 10 milliards d'euros au total

- un produit, **dédié aux exportations** vers la quasi-totalité des pays étrangers, réassuré par Bpifrance, constitue une adaptation de Cap France Export lancé fin 2018 portant à 2 milliards d'euros le montant d'encours de garantie

Ces deux offres sont le fruit de négociations menées entre assureurs-crédits privés, l'État, la CCR, BPI France Assurance Export et la Fédération Française de l'Assurance.

Les assureurs bénéficient dans ce cadre d'une réassurance publique garantie par l'Etat à hauteur de 12 milliards d'euros, conformément à la loi du 23 mars de finances rectificative pour 2020.

Les sociétés d'affacturage assurées au bénéfice de ces entreprises sont également éligibles au dispositif de réassurance.

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



Les compagnies
d'assurances

Bpifrance

Contact national
096 937 0240

Contacts régionaux
Direction régionale
Dijon :
03 80 78 82 40
Délégation
Besançon :
03 81 47 08 30

Mesures économiques pour soutenir la trésorerie

Bénéficiaires

Toutes les activités économiques : sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique, TPE, PME et ETI

NB : conditions spécifiques pour les grandes entreprises

Aide

Les entreprises pourront demander à leur banque habituelle un **prêt garanti par l'État** pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter **jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019** ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes :

Les banques françaises se sont engagées à :

- **Examiner toutes les demandes** via la mise en place de procédures accélérées d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours,
- **Reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits** des entreprises, sans frais,
- **Supprimer les pénalités et les coûts additionnels** de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



FAQ
Consultez
la FAQ

Aides fiscales et sociales



- Échéances sociales [voir p.30 >](#)
- Jusqu'à 1 250 € d'aide financière exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants [voir p.31 >](#)



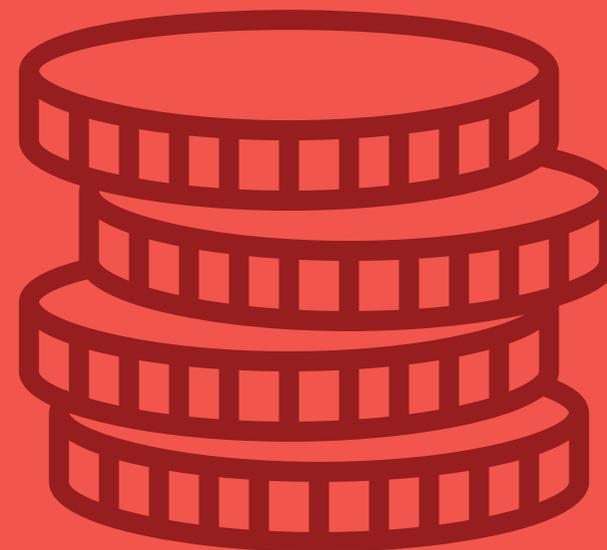
- Droits et taxes [voir p.35 >](#)



- Report ou étalement des dettes fiscales, sociales et douanières [voir p.35 >](#)



- Échéances fiscales [voir p.32 >](#)
- Remboursement accéléré des Crédits Impôt Recherche (CIR) et des crédits de TVA [voir p.33 >](#)
- Remise d'impôts directs [voir p.34 >](#)



Échéances sociales

Bénéficiaires

Toute personne morale ou physique assujettie aux cotisations URSSAF.

Aide

Un plan d'échelonnement de tout ou partie des cotisations salariales et patronales peut être mis en place en cas de difficultés ou par anticipation.

- La date de paiement de ces cotisations sera reportée d'office jusqu'à 3 mois dans l'attente de convenir avec les organismes des modalités de leur règlement.
- Aucune majoration et pénalité de retard ne sera appliquée.
- Le report ou l'accord de délais est également possible pour les cotisations de retraite complémentaire, etc.

En complément de tout report ou échancier, les indépendants peuvent saisir l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.



Contact national

Numéro unique 3696 (service gratuit + prix appel)
soutienauxentreprises.npd@urssaf.fr

Contact en région

Bourgogne :
accompagnement.bourgogne@urssaf.fr

Franche-Comté :
accompagnement.franche-comte@urssaf.fr

Contact Artisans ou commerçants

Numéro national 3698 (service gratuit + prix appel)
[Accéder à son compte cotisation](#)

Contact Autoentrepreneurs

[Un assistant virtuel](#)

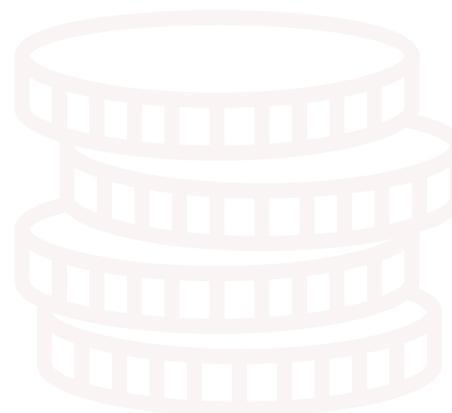
Pour en savoir plus



Aller plus loin
[Voir plus d'infos](#)



FAQ
[Consultez la FAQ](#)



Jusqu'à 1 250 € d'aide financière exceptionnelle à destination de tous les artisans et commerçants

Bénéficiaires

Artisans/commerçants et leurs conjoints collaborateurs :

Relevant du Régime Complémentaire des Indépendants (RCI)

En activité au 15 mars 2020

Immatriculés avant le 1er janvier 2019

Aide

Aide maximum de 1 250 € nets d'impôts et de charges sociales

Plafonnée à hauteur des cotisations et contributions sociales RCI versées au titre de l'exercice 2018 dans la limite de 1 250 €

Elle sera versée, fin avril automatiquement par l'URSSAF et est cumulable avec le Fonds de Solidarité mis en place par le gouvernement.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
[Voir plus d'infos](#)

Échéances fiscales

Bénéficiaires

Tout employeur ou structure assujettie aux impôts directs concernés.

Aide

Délai de paiement ou remise d'impôt direct, notamment pour l'échéance d'acompte d'IS possibles pour les acteurs confrontés à des difficultés de paiement d'imposition.

Pour faciliter cette démarche, la DGFIP met à disposition un modèle de demande à adresser à leur service des impôts des entreprises.

Pour les travailleurs indépendants, il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels ou d'un trimestre sur l'autre, si leurs acomptes sont trimestriels.



Impots.gov.fr
[Votre espace particulier ou professionnel](#)
Annuaire du service public
[Voir l'annuaire](#)

Pour en savoir plus



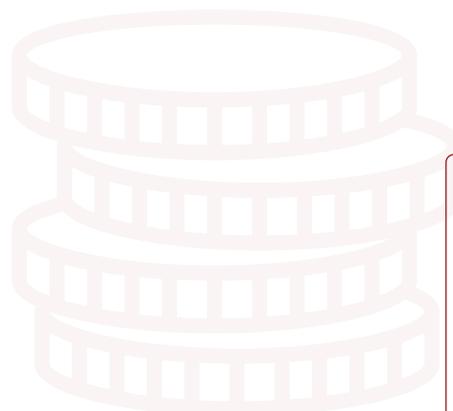
Aller plus loin
[Voir plus d'infos](#)



FAQ
[Consultez la FAQ](#)



Demande de délai
[Accéder au formulaire](#)



Remboursement accéléré des Crédits Impôt Recherche (CIR) et des crédits de TVA

Bénéficiaires

Toutes les entreprises concernées.

Aide

Pour l'année 2019, toutes les entreprises ont la possibilité de demander **un remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés** restituables en 2020 et un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP).

Les start-up en tant que PME et/ou Jeunes Entreprises Innovantes (JEI) sont éligibles à la restitution immédiate du CIR. Elles peuvent donc demander dès maintenant et sans attendre le dépôt de la déclaration de résultat (« liasse fiscale ») un remboursement du CIR pour l'année 2019, ce qui correspond à une avance de trésorerie de l'ordre d'1,5 Md €.

Les services des impôts des entreprises (SIE) se mobilisent pour traiter au plus vite, sous quelques jours, les demandes de remboursement des entreprises.

Pour en savoir plus



Demande de délai
[Accéder au formulaire](#)



Contact en région
[Consultez l'Annuaire des services des impôts en entreprise - Bourgogne-Franche-Comté](#)

Remise d'impôts directs

Bénéficiaires

Toutes les entreprises en difficultés.

Aide

Dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs - impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale... - peut être sollicitée.

Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un **examen individualisé** des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.



Contact en région
Consultez l'[Annuaire des services des impôts des entreprises - Bourgogne-Franche-Comté](#).

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Demande de délai
Accéder au formulaire



Déductibilité de la TVA pour les entreprises fabriquant ou important du matériel sanitaire et qui en font dons

Droits et taxes

Bénéficiaires

Toutes les entreprises en compte.



Contact en région
dijon@douane.finances.gouv.fr
09 70 27 63 00
Pour toutes questions réglementaires, les pôles d'actions économiques se tiennent à votre entière disposition :
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Aide

Pour ce qui est des droits et taxes (**hors contribution indirecte**) dus auprès de la douane, pour toute demande de report, d'échelonnement ou de facilités de paiement, il convient de contacter la Recette Interrégionale des Douanes.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



FAQ
Consultez la FAQ



Faire une demande
Accéder au formulaire

Report ou étalement des dettes fiscales, sociales et douanières

Bénéficiaires

Toutes les entreprises en difficultés.



Contact national
Numéro vert :
0800 08 32 08
Contact en région
Consultez [la liste des contacts utiles](#) à la fin de ce document
TPME[n°devotredépartement]@banque-france.fr

Aide

La Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF) peut accorder un étalement des dettes fiscales, sociales et douanières ou le **report en fin de plan des échéances court terme**.

Pour la saisir, il faut être à jour du paiement des parts salariales des cotisations sociales et du prélèvement à la source.

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Faire une demande
Accéder au formulaire

Ressources humaines et formation



MINISTÈRE
DU TRAVAIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Recours à l'activité partielle
[voir p.38 >](#)
- Congés, repos et durée du travail
[voir p.39 >](#)



l'Assurance
Maladie

- Arrêt pour garde
d'enfants / arrêt
de travail
[voir p.41 >](#)



- Formation des salariés
[voir p.40 >](#)





MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Recours à l'activité partielle

Bénéficiaires

Tous les employeurs

Aide

L'entrepreneur peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, s'il se trouve dans l'un des cas suivants :

- Concerné par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise,
- Confronté à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement,
- Impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble des salariés.

Jusqu'au 31 décembre 2020, l'absence de décision d'autorisation du recours à l'activité partielle auprès de la DIRECCTE dans un délai de deux jours vaut acceptation implicite de la demande.



Contact national

Numéro vert
0800 705 800

Contacts en région

Unités départementales

bfc-ud[n°devotredépartement].direction@
direccte.gouv.fr

[Contacts sur le site Internet](#)

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
[Voir plus
d'infos](#)



Obligations
employeur
[En savoir plus](#)



FAQ
[Consultez
la FAQ](#)



Formulaire
[Télécharger la
notice technique](#)



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Congés, repos et durée du travail

Bénéficiaires

Tous les employeurs

Obligation

Ordonnance n° 2020-323 du 25 mars 2020 :

Permettre via un accord d'entreprise ou de branche **d'autoriser l'employeur à imposer ou à modifier les dates de prise d'une partie des congés payés dans la limite de six jours ouvrables**, en dérogeant aux délais de prévenance et aux modalités de prise de ces congés habituels.

De permettre à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates des jours de réduction du temps de travail, des jours de repos prévus par les conventions de forfait et des jours de repos affectés sur le compte épargne temps du salarié, en dérogeant aux délais de prévenance habituels.

Dans les secteurs considérés comme « particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation ou à la continuité de la vie économique et sociale » l'ordonnance prévoit la **mise en place des dérogations en matière de durée de travail hebdomadaire**.

L'ordonnance précise en outre que l'employeur qui use d'au moins une de ces dérogations en informe sans délai et par tout moyen le Comité Social et Economique ainsi que le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
[Voir plus
d'infos](#)



Ordonnance
du 25 mars
[En savoir plus](#)



FAQ
[Consultez
la FAQ](#)



Contact national

Numéro vert
0800 705 800

Contacts en région

Unités départementales

bfc-ud[n°devotredépartement].direction@
direccte.gouv.fr

[Contacts sur le site Internet](#)

Formation des salariés

Bénéficiaires

Toute entreprise.

Aide

En cas de sous-activité prolongée, voire d'arrêt total de l'activité, **les entreprises peuvent demander à bénéficier du FNE-Formation en plus de l'activité partielle** afin d'investir dans les compétences des salariés.

Formalisée par une **convention conclue entre l'Etat** (la DIRECCTE) **et l'entreprise** (ou l'OPCO), **le FNE-Formation a pour objet la mise en oeuvre d'actions de formation**, afin de faciliter la continuité de l'activité des salariés face aux transformations consécutives aux mutations économiques et technologiques, et de favoriser leur adaptation à de nouveaux emplois.

Les actions éligibles sont :

- ➔ Formation,
- ➔ Bilan de compétences,
- ➔ Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Les actions de formation éligibles peuvent se dérouler à distance.

Le dispositif « FNE-Formation » a été renforcé pour soutenir les démarches en faveur du développement des compétences, qui seront au cœur de la relance dans l'après crise. Afin d'étendre sa capacité d'intervention, le dispositif connaît trois évolutions majeures :

- ➔ l'élargissement du périmètre des entreprises éligibles
- ➔ le soutien aux formations des salariés placés en activité partielle
- ➔ l'augmentation du niveau de prise en charge des coûts pédagogiques

L'État s'engage par ailleurs à prendre en charge 100 % des coûts pédagogiques, sans plafond horaire. Des coûts excédant 1500€ par salarié donnent cependant lieu à un examen détaillé du projet de formation par la DIRECCTE.



Arrêt pour garde d'enfants, arrêt de travail

Bénéficiaires

Tous les salariés sauf les exploitants du régime agricole où la demande est à faire sur le site de déclaration de la MSA.

Aide

La crise sanitaire donne lieu à une **prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières par l'Assurance Maladie pour les parents qui ne peuvent travailler qui sont contraints de rester à domicile pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 16 ans ou en situation de handicap sans limite d'âge.**

L'arrêt peut être délivré pour une durée de **1 à 21 jours. Il sera éventuellement renouvelable** en fonction de la durée de fermeture des établissements.

Un seul parent à la fois (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail. Il est possible de fractionner l'arrêt ou de le partager entre les parents sur la durée de fermeture de l'établissement.

Le salarié sera indemnisé par l'assurance maladie. Pour ce faire :

- ➔ Le salarié doit se connecter directement, sans passer par l'entreprise ni son médecin traitant, sur le site declare.ameli.fr pour demander à être mis en arrêt de travail, il pourra déclarer son arrêt rétroactivement à la date du 13 mars 2020.
- ➔ Dès réception de l'arrêt, il devra le transmettre à son employeur qui complètera l'attestation de salaire sur www.ameli.fr afin de la transmettre à la caisse d'assurance maladie dont relève le salarié.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a décidé de faire bénéficier certains salariés d'un arrêt de travail à titre préventif pour leur permettre de rester à leur domicile. [Consulter la liste des pathologies \(ou état\) concernées](#).

Les auto-entrepreneurs ou travailleurs indépendants peuvent effectuer cette déclaration eux-mêmes, [sur le site declare.ameli.fr](http://sur.le.site/declare.ameli.fr)



A noter : Les salariés qui se trouvent en arrêt de travail pour garde d'enfants ou en raison de leur vulnérabilité au coronavirus sont placés en activité partielle à partir du 1^{er} mai.

Sources : Ministères de la Santé et du Travail-17 avril 2020

Loyers et factures d'énergie



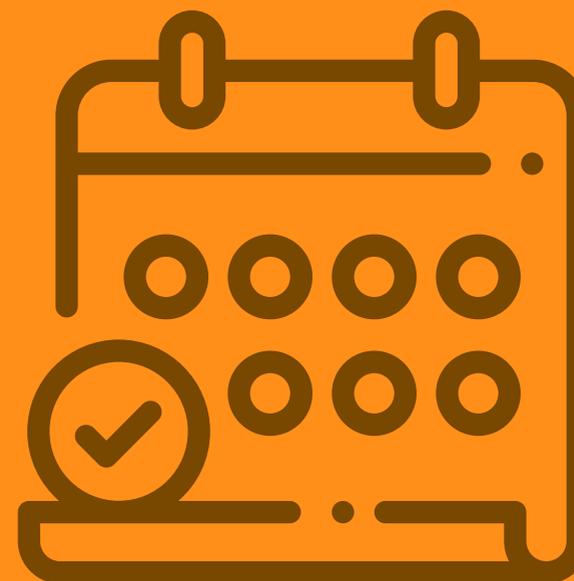
→ Report des factures d'eau, de gaz et d'électricité

[voir p.44 >](#)



→ Report du paiement des loyers

[voir p.45 >](#)





Report des factures d'eau, de gaz et d'électricité

Bénéficiaires

Les entreprises:

- Répondant aux conditions d'éligibilité au Fonds de solidarité, **volet 1**.
- Poursuivant leur activité dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Aide

Nécessité d'adresser directement par mail ou par téléphone une **demande de report à l'amiable aux fournisseurs** auprès desquels vous payez ces factures (votre fournisseur de gaz, d'eau ou d'électricité...).

Le paiement des échéances reportées est réparti de manière égale sur les échéances de paiement des factures postérieures au dernier jour du mois suivant la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

L'échelonnement sera sur une durée minimale de six mois.

Les fournisseurs ne peuvent pas procéder à la suspension, à l'interruption ou à la réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau.



Report du paiement des loyers

Bénéficiaires

TPE et PME dont l'activité est interrompue

Aide

Le vendredi 20 mars 2020, les principales fédérations de bailleurs ont appelé leurs membres bailleurs à **suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêt.**

Pour les TPE et les PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue :

- Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement,
- Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1^{er} avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêt.



Dispositifs spécifiques aux associations

Le tissu associatif dans son ensemble contribue de manière déterminante à la vitalité sociale, territoriale et économique de la Bourgogne-Franche-Comté. C'est pourquoi la Région a décidé de mettre en oeuvre en sa faveur des mesures exceptionnelles, à la hauteur de la crise traversée.

FRANCEACTIVE
Les entrepreneurs engagés

→ Contrat d'Apport Associatif (CAA)

voir p.48



Contrat d'Apport Associatif (CAA) Prêt participatif pour les associations

Bénéficiaires

Les associations **ayant au moins 1 salarié.**

Rappel :

Toute structure de l'ESS exerçant une activité lucrative est considérée comme une entreprise au sens communautaire et par conséquent est éligible à l'ensemble des dispositifs Covid-19 mis en place par l'État au même titre qu'une TPE sans salarié ; de même, une association non employeuse peut en bénéficier si elle est considérée comme une entreprise.

Aide

Avance remboursable à partir de 5 000 € jusqu'à 50 000 € maximum non affecté (investissement, fonds de roulement, trésorerie)

Taux de 0%

Durée : 5 ans au plus avec remboursement trimestriel (avec un différé de 3 mois automatique),

Pas d'exigence de contrepartie de prêt bancaire mais cofinancement recherché (si cofinancement trouvé, couplage avec garantie possible)

Pas de garantie personnelle

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Les dispositifs France Active
En savoir plus



Départements
21-58-71-89

France Active Bourgogne
03 80 71 40 47
contact@franceactive-bourgogne.org

Départements
25, 39, 70, 90

France Active Franche-Comté
03 81 25 07 60
contact@franchecomteactive.org

Les associations sont aussi éligibles à

**DASESS
France Active Garantie**

[Voir les détails](#)

Se préparer à la période post-crise

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

- Mesures post-crise en cours d'élaboration par la Région Bourgogne-Franche-Comté

voir p.52

TEAM
FRANCE
— EXPORT —

BUSINESSFRANCE

CCI FRANCE

bpifrance

- Maintien et continuité de l'activité sur les positions, en temps réel, des marchés étrangers

voir p.53

bpifrance

- Principales mesures de relance Bpifrance

voir p.54

Invest PME
/ Sures

- Fonds de consolidation Défis 2 - Haut de bilan

voir p.55



Des mesures post-crise en cours d'élaboration par la Région Bourgogne-Franche-Comté

Bénéficiaires

Toutes entreprises en Bourgogne-Franche-Comté et porteurs de projets d'implantation et de relocalisation en région

Aide

La Région BFC en lien étroit avec les acteurs de l'accompagnement et du financement en région (notamment banques et Bpifrance) **prépare un plan de relance en vue d'accompagner les entreprises en sortie de crise.**

Il s'appuie particulièrement sur les axes de travail suivants:

- Élaboration d'une **offre d'ingénierie financière globale** (fonds propres, prêts d'honneur mutation, avances remboursables mutation, garanties...) dédiée aux PME pour les accompagner sous l'angle du financement des projets de mutation
- Mise en œuvre d'une offre d'accompagnement dédiée aux relocalisations
- Mise en œuvre d'un accompagnement dédié aux filières stratégiques
- Mise en œuvre d'un accompagnement financier dédié aux TPE

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Région Bourgogne-Franche-Comté

03 81 61 62 00

entreprises@bourgognefranchecomte.fr

Maintien et continuité de l'activité sur les positions, en temps réel, des marchés étrangers

Bénéficiaires

Entreprises françaises exportatrices

Aide

Le « Plan de soutien Team France Export » vous accompagne :

Un service complet et gratuit d'information en ligne, le « Info Live Marchés », sur le niveau de confinement, le degré d'ouverture des frontières, les conditions logistiques et les évolutions réglementaires pays par pays. Il sera complété par un guide des affaires à jour du pays d'intérêt.

Des webinaires gratuits répondant à toutes les questions des PME sur les situations particulières à l'étranger. Ces webinaires s'appuieront sur les expertises marchés des services économiques des ambassades de France et des acteurs des solutions référencés (CCI de l'étranger et opérateurs privés partenaires).

Pour en savoir plus



Aller plus loin
Voir plus d'infos



Info Live
Marchés
En savoir plus



Bureaux à
l'international
Accéder au
formulaire



Webinaire
Accéder au
formulaire



Remboursement d'une prestation sur un salon :
recette.compta@businessfrance.fr

Traitement d'un contrat V.I.E :
Numéro violet
0 810 659 659

Contacteur la Team France Export dans sa région :
Numéro vert
04 96 17 25 25

Avec le soutien du MINEFI, MEAE et des Régions françaises dont la

Principales mesures de relance Bpifrance

Bénéficiaires

Les entreprises françaises

Aide

Un certain nombre de mesures sont en préparation pour accompagner la relance de l'économie. Elles devront être adaptées à cette crise unique par ses caractéristiques dans l'histoire économique.

Ces mesures devront se fonder sur des constats opérés par filières, par taille d'entreprises, par secteur d'activités, avec pour l'instant de nombreuses inconnues à ce jour.

La Région Bourgogne-Franche-Comté réfléchit à des outils financiers dans une logique d'**ingénierie financière** d'autant que les fonds propres et l'endettement des entreprises sont très fortement impactés par le recours à l'emprunt massif opéré par ces dernières dans cette période de pandémie.

Bpifrance propose d'ores et déjà de préparer l'après-crise au travers 4 grandes perspectives :

- RSE et réévaluation des risques
- Mutations 4.0 & supply chain du futur
- Relocalisations & International
- Consolidation & Croissance externe

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos

Fonds de consolidation Défis 2 – Haut de bilan

Bénéficiaires

PME de l'industrie et des services à l'industrie « particulières » en Bourgogne-Franche-Comté.

Aide

Financement de PME de l'industrie et des services à l'industrie implantées en Bourgogne-Franche-Comté :

Présentant un intérêt en termes de filières, technologies ou savoir-faire à préserver

Réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 M €, en « phase de rebond » et ayant démontré un **historique de rentabilité** affectée par un accident conjoncturel

Prise de participation minoritaire au capital en actions ou obligations convertibles

Ticket de 150 à 800 K€ sur une durée de 5 à 7 ans

Pour
en savoir
plus



Aller plus loin
Voir plus
d'infos



Contact national

Numéro Bpifrance
096 937 0240

Contacts en région

Direction régionale Dijon
03 80 78 82 40

Délégation Besançon
03 81 47 08 30



Contact

Besançon
03 81 47 08 30

Contacts utiles

Face à cette crise d'ampleur sans précédent, l'Etat a missionné les chambres consulaires en tant qu'interlocuteurs de premier niveau afin de vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit et vous aider dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.



Les contacts des CCI en région



Les contacts des CMA en région

Le référent unique des CCI et CMA :

CCI France

entreprises-coronavirus@ccifrance.fr

01 44 45 38 62

CMA France

InfoCovid19@cma-france.fr

01 44 43 43 85



Les structures nationales



Contact national
Numéro vert Bpifrance
096 937 0240

Voir le détail

Contacts régionaux
Direction régionale Dijon
03 80 78 82 40
Délégation Besançon
03 81 47 08 30



Contact national
Numéro vert
0 810 817 817

Voir le détail

Contact régional
Numéro vert
04 96 17 25 25



Médiation du crédit
Un numéro national unique
0 810 00 12 10 (0,06€/min + prix d'appel)

Voir le détail

Contact en région
mediation.credit.[numérodevotredépartement]
@banque-france.fr

Saisine de la médiation de crédit

Correspondants TPE - PME

Un numéro national unique
0 800 08 32 08

Contacts en région
TPME[numérodevotredépartement]@banque-france.fr

21 - Côte d'Or : Marianne COUGET
25 - Doubs : Anne MILLER
39 - Jura : Guy MARTIN
58 - Nièvre : Maryse DAIN
70 - Haute-Saône : Marie RODGRIGUES
71 - Saône-et-Loire : Joaquim REINA
89 - Yonne : Marie-Line STEUX
90 - Territoires de Belfort : Ouidad LAGRIMI



Référent unique de la DIRECCTE
Bourgogne-Franche-Comté
03 80 76 29 38
bfc.continueite-eco@direccte.gouv.fr

Voir le détail

Unités départementales
bfc-ud.[numérodevotredépartement]@direccte.gouv.fr

21 - Côte-d'Or : 03 80 45 75 00
25 - Doubs : 03 63 01 71 70
39 - Jura : 03 63 01 73 00
58 - Nièvre : 03 86 60 52 52
70 - Haute-Saône : 03 63 01 73 40
71 - Saône-et-Loire : 03 85 32 72 00
89 - Yonne : 03 45 42 19 00
90 - Territoire de Belfort : 03 63 01 73 70



Voir le détail

Services des Impôts des Entreprises des centres des finances de :

21 - Côte d'Or
03 80 28 30 19
Beaune
03 45 42 19 20
sie.beaune@
dgfip.finances.gouv.fr

Dijon
03 80 28 65 51
Montbard
03 80 59 27 93
sip-sie.montbard@
dgfip.finances.gouv.fr

Semur-en-Auxois
03 80 89 85 60
sip-sie.semur-en-auxois@
dgfip.finances.gouv.fr

25 - Doubs
03 81 25 22 01
Besançon
03 81 65 65 37
sie.besancon@
dgfip.finances.gouv.fr

Montbéliard
03 81 32 62 42
sie.montbeliard-nord-
ouest@dgfip.finances.
gouv.fr

Morteau
03 81 67 30 13
sip-sie.morteau@
dgfip.finances.gouv.fr
Pontarlier
03 81 38 55 55
sie.pontarlier@
dgfip.finances.gouv.fr

39 - Jura
Dole
03 84 72 97 38
sie.dole@
dgfip.finances.gouv.fr
Lons-le-Saunier
03 84 43 48 76
sie.lons-le-saunier@
dgfip.finances.gouv.fr

58 - Nièvre

03 86 93 16 48

Clamecy

03 86 27 54 60

sip-sie.clamecy@

dgfip.finances.gouv.fr

Cosne-Cours-sur-Loire

03 86 39 58 20

sip-sie.cosne-sur-loire@

dgfip.finances.gouv.fr

Nevers

03 86 68 49 38

sie.nevers@

dgfip.finances.gouv.fr

70 - Haute-Saône

Gray

03 84 64 78 00

sip-sie.gray@

dgfip.finances.gouv.fr

Lure

03 84 62 41 00

sip-sie.lure@

dgfip.finances.gouv.fr

Luxeuil-les-bains

03 84 93 88 54

sip-sie.luxeuil-les-bains@

dgfip.finances.gouv.fr

Vesoul

03 84 68 26 30

sie.vesoul@

dgfip.finances.gouv.fr

71 - Saône-et-Loire

Autun

03 85 86 40 00

sip-sie.autun@

dgfip.finances.gouv.fr

Chalon-sur-Saône

03 85 41 71 71

sie.chalon-sur-saone@

dgfip.finances.gouv.fr

Charolles

03 85 88 29 00

sip-sie.charolles@

dgfip.finances.gouv.fr

Le Creusot

03 85 77 40 00

sip-sie.le-creusot@

dgfip.finances.gouv.fr

Louhans

03 85 76 47 47

sip-sie.louhans@

dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon

03 85 22 54 00

sie.macon@

dgfip.finances.gouv.fr

Montceau-les-Mines

03 85 67 42 00

sip-sie.montceau-les-

mines@dgfip.finances.gouv.fr

Paray-le-Monial

03 85 81 91 00

sip-sie.paray-le-monial@

dgfip.finances.gouv.fr

89 - Yonne

Auxerre

03 86 72 50 49

sie.auxerre@

dgfip.finances.gouv.fr

Avallon

03 86 34 80 00

sip-sie.avallon@

dgfip.finances.gouv.fr

Sens

03 86 95 54 56

sie.sens@

dgfip.finances.gouv.fr

90 - Territoire de Belfort

Belfort

03 84 58 81 27

sie.belfort@

dgfip.finances.gouv.fr


[Voir le détail](#)

Secrétaires permanents départementaux des Commissions des chefs des services financiers (CCSF)

21 - Côte d'Or

Sophie FOURNIER

03 80 59 27 57

sophie.fournier@

dgfip.finances.gouv.fr

25 - DoubsJeanne CHAMBOUX-
LEROUX

03 81 25 22 60

jeanne.chamboux-leroux@

dgfip.finances.gouv.fr

39 - Jura

Christelle DESVIGNES

03 84 35 15 21

christelle.desvignes@

dgfip.finances.gouv.fr

58 - Nièvre

Valérie REDRON

03 86 71 96 19

valerie.redron@

dgfip.finances.gouv.fr

70 - Haute-Saône

Benoît GRENIER

03 84 96 14 93

benoit.grenier@

dgfip.finances

71 - Saône-et-Loire

Christine COMBROUZE

03 85 39 65 06

christine.combrouze@

dgfip.finances.gouv.fr

89 - Yonne

Marthe CORNET-LEMÉE

03 86 72 36

marthe.cornetlemee@

dgfip.finances.gouv.fr

90 - Territoire de Belfort

Denis CROENNE

03 84 36 62 24

denis.croenne@

dgfip.finances.gouv.fr

**Contact national**

Pour saisir la médiation, formulaire en ligne.

[Voir le détail](#)




Contact général

3696 (service gratuit + prix appel).
soutienauxentreprises.npdc@urssaf.fr

Contacts en région

Bourgogne
accompagnement.bourgogne@urssaf.fr
Franche-Comté
accompagnement.franche-comte@urssaf.fr
[Voir la FAQ](#)

Contact Artisans ou commerçants

Numéro national 3698 (service gratuit + prix appel)
[Accéder à votre compte cotisation](#)

Contact Professions libérales

3957 (0,12€ / min + prix appel) ou 0806 804 209
(service gratuit + prix appel) pour les praticiens et
auxiliaires médicaux.
Par internet, [se connecter à votre espace urssaf.fr](#)
et adresser un message via la rubrique *Une formalité
déclarative > Déclarer une situation exceptionnelle.*

Pour tous les indépendants

[Un assistant virtuel](#)

Voir le détail



Contact général

covid.dge@finances.gouv.fr

Contacts pour l'approvisionnement de produits par les entreprises pour les personnels de santé :

Gel hydroalcoolique
gelcoronavirus.dge@finances.gouv.fr
[Plateforme B2B de mise relation fabricants](#)

Masques
masques.dge@finances.gouv.fr

EP
consommablemedical.dge@finances.gouv.fr

Voir le détail

La Région et son agence économique



Contacts

Dijon
03 80 40 33 83

Besançon
03 81 81 99 44

covid19@aer-bfc.com

Voir le détail

Pôle Développement Prospection

Coordinatrice du pôle Développement Prospection

Anne-Gaëlle ARBEZ
03 80 40 33 83
06 85 29 28 45
agarbez@aer-bfc.com

Développeurs de proximité

Départements 21, 70
Hassania BEN NACEUR
03 81 81 72 60
6 83 74 05 03
hbennaceur@aer-bfc.com

Départements 25, 70, 90

Yassine HAMIDOUCHE
03 81 81 72 60
06 85 29 28 45
yhamidouche@aer-bfc.com

Département 58

Anne-Lise ROUMIER
06 83 74 23 34
alroumier@aer-bfc.com

Départements 71, 39

Julien BRISEUX
03 80 40 33 81
06 83 74 17 85
jbriseux@aer-bfc.com

Département 89

Angélique FAVIER
06 83 74 62 76
afavier@aer-bfc.com

Voir le détail

Permanence téléphonique sur les dispositifs régionaux d'urgence aux entreprises :

03 81 61 62 00 entreprises@bourgognefranche.comte.fr

Contact utiles

Toutes entreprises : entreprises@bourgognefranche.comte.fr
Fonds de solidarité national : fsn@bourgognefranche.comte.fr
Tourisme : tourisme-aide-covid19@bourgognefranche.comte.fr
Événementiel : evenementiel-aide-covid19@bourgognefranche.comte.fr
Fonds de solidarité territorial : fst@bourgognefranche.comte.fr

Contacts Direction de l'économie – Service développement des PME

Chef de service

Pierre TURUANI 03 81 61 62 42
pierre.turuani@bourgognefranche.comte.fr

21 - Côte d'Or

Romain BAZIN 03 80 44 34 50
romain.bazin@bourgognefranche.comte.fr

Doubs (hors Nord Franche-Comté)

Florence BEAUJOUAN
03 81 61 55 34
florence.beaujouan@bourgognefranche.comte.fr

39 - Jura

Charline PERNET
03 81 61 61 27
charline.pernet@bourgognefranche.comte.fr

Contact Régie ARDEA - Avances remboursables en (ex) Franche-Comté

03 81 88 84 51
martine.bernard@ardeabfc.fr

58 - Nièvre

Marc DAVID 03 80 44 35 28
marc.david@bourgognefranche.comte.fr

70 - Haute-Saône

Clara GARNIER 03 81 61 63 69
clara.garnier@bourgognefranche.comte.fr

71 - Saône-et-Loire

Laurence TRIOMPHE
03 80 44 37 66
laurence.triomphe@bourgognefranche.comte.fr

89 - Yonne

Jacques DUSSABLY
03 80 44 34 53
jacques.dussably@bourgognefranche.comte.fr

90 - Territoire de Belfort et Pays de Montbéliard

Delphine SERRA
03 81 61 55 82
delphine.serra@bourgognefranche.comte.fr

Service TPE-ESS Chargé de mission création et développement TPE – ESS

03 80 44 34 50
raphael.petitboulanger@bourgognefranche.comte.fr

Les chambres consulaires et autres structures d'accompagnement



Voir le détail

Contacts en région

21 - Chambre d'agriculture de la Côte-d'Or
03 80 68 66 00
accueil@bourgognefranche.comte.fr

25, 90 - Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort
03 81 65 52 52
chambagri.cda-25@agridoubs.com

39 - Chambre d'agriculture du Jura
03 84 35 14 14
accueil@jura.chambagri.fr

58 - Chambre d'agriculture de la Nièvre
03 86 93 40 00
accueil@nievre.chambagri.fr

70 - Chambre d'agriculture de Haute-Saône
03 84 77 14 40

71 - Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire
03 85 29 55 50
accueil@sl.chambagri.fr

89 - Yonne
03 86 94 22 22
accueil@yonne.chambagri.fr



Voir le détail

Contact national

01 44 45 38 62
entreprises-coronavirus@ccifrance.fr

Contacts en région

Sur les questions d'appui aux entreprises face à la crise du Coronavirus et d'accompagnement plus général :

Pôle juridique - achat public

Robert GUYON
03 80 60 40 61 ou 06 43 87 11 59
r.guyon@bourgognefranche.comte.cci.fr

Entreprise Europe Network

Laurent VOLLE
03 80 60 40 91 ou 06 43 87 19 94
l.volle@bourgognefranche.comte.cci.fr



Sur les questions liées à l'industrie et à l'innovation :

Service Industrie / IE / Innovation

Nathalie REBERT

03 81 47 80 41 ou 06 33 34 15 14

n.rebert@bourgognefranche-comte.cci.fr

Voir le détail

Sur les questions liées à l'international :

Team France Export Bourgogne Franche-Comté

Pierre-Olivier GHINTRAN

03 80 60 40 33 ou 06 79 05 77 39

po.ghintran@bfc.cci.fr

Les Cci territoriales

21 - Côte-d'Or Dijon

Métropole

Philippe BUGEAU

03 80 65 92 85

philippe.bugeau@cci21.fr

25 - Doubs

Nathalie BERNARD

03 81 25 25 57

covid19@doubs.cci.fr

39 - Jura

Daniel LEPRE

03 84 24 15 76

dlpre@jura.cci.fr

58 - Nièvre

Laurent POT

03 86 60 61 11

L.pot@nievre.cci.fr

70 - Haute-Saône

Isabelle JOLY

03 84 96 71 13

covid19@haute-saone.cci.fr

71 - Saône-et-Loire

Rémi JOUANNEAU

06 84 99 34 1

r.jouanneau@cci71.fr

89 - Yonne

Patrick COTTIN

06 72 09 11 19

p.cottin@yonne.cci.fr

90 - Territoire de Belfort

Christian ARBEZ

03 84 54 54 18

c.arbez@belfort.cci.fr



Contact national

CMA France

01 44 43 43 85

InfoCovid19@cma-france.fr

Contacts en région :

[Un outils unique de contact](#)

Voir le détail

Bourgogne

21 - Côte-d'Or

03 80 63 13 53

58 - Nièvre

03 86 71 80 60

71 - Saône-et-Loire

03 85 41 14 41

89 - Yonne

03 86 42 05 89

accueil[numérodevotredépartement]@

artisanat-bourgogne.fr

Franche-Comté

Un numéro unique, le 03 39 21 22 23

contact[numérodevotredépartement]@

artisanat-comtois.fr



Contact national

Numéro vert gratuit

0 800 94 25 64

Voir le détail



Contacts nationaux

Benoît DANTON

01 48 00 50 70

bdanton@fbf.fr

Jenny SENSAU

01 48 00 50 52

jsensiau@fbf.fr

Voir le détail





Contact régional

Besançon
03 81 25 06 14

Voir le détail



Contact national

[Remplir le formulaire en ligne](#)

Voir le détail



Contacts en région

Départements 21, 58, 71, 89	Départements 25, 39, 70, 90
03 80 71 40 47	03 81 25 07 60
contact@franceactive-bourgogne.org	contact@franchecomteactive.org

Voir le détail



Contact en région

03 80 59 65 20

Voir le détail

RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

Associations, EPCI, fédérations, pôles de compétitivité (en région - pôle des Microtechniques, Véhicule du Futur, Vitagora, Plastipolis, Nuclear Valley), **groupements et syndicats patronaux, de salariés et de branche.**

Selon votre secteur d'activité, sollicitez votre association, fédération, syndicat ou organisation professionnelle. Ils se mobilisent pour soutenir les entreprises et répondre à vos interrogations « techniques ».

Ce recueil sera mis régulièrement à jour et téléchargeable sur le site de la **Région Bourgogne-Franche-Comté** et de l'**AER BFC**.

VERSION 1 - 29/04/2020

